

COMMUNE DE SORÈDE**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUIN 2023
N°9.1 - 23.57****OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT BOURG-CENTRE AVEC LA REGION OCCITANIE, LE
DEPARTEMENT, LA CCACVI, LE CAUE**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la Convocation : 16.06.2023

Date d'affichage : 16.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 20 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Mireille MESTRES donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE ; Marina PUJOL donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Jean Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT

Absente excusée : Céline FIGUERAS.

Mme Frédérique MARESCASSIER est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9.1-20.73 du 22/09/2020, le conseil municipal de Sorède a approuvé le contrat Bourg-centre Occitanie pour les années 2020-2021.

Il indique que la Région a souhaité renouveler ce contrat, par avenant qui a pour objet de le proroger jusqu'au 31/12/2028.

Sorède poursuit 3 axes stratégiques qui convergent pour renforcer son attractivité dans ce qui fait son identité, c'est-à-dire la nature, le développement durable et la concertation.

Pour ce faire, la commune veille pour chaque projet à concerter la population,

- Soit par l'intermédiaire de représentants, comme relais démocratiques, tels sont les délégués de quartier, les comités ouverts comme le comité de déplacements ou encore le conseil municipal des enfants)
- Soit directement par le moyen de réunions publiques qu'elles aient des thématiques spécifiques ou générales, qu'elles ciblent des quartiers ou toute l'agglomération, mais aussi par des questionnaires.

Les axes stratégiques de développement et les principales actions retenues dans le contrat bourg-centre sont :

1. La transition écologique, ADN sorédien et moteur de toutes les actions communales

Action 1.1. Favoriser la mobilité active / douce

Action 1.2 Préserver les ressources naturelles/réduire la consommation d'énergie/ produire de l'électricité verte

2. La satisfaction des besoins essentiels au bien-être de la population

Action 2.1. Renforcer l'attractivité culturelle du cœur de village

Action 2.2. Assurer la sécurité publique

Action 2.3. Favoriser la diversité de logements

Action 2.4. Renforcer l'attractivité sportive de Sorède

Action 2.5. Soutenir le tissu commercial en cœur de village

3. La valorisation du patrimoine naturel et bâti comme axe de développement du tourisme durable

Action 3.2. Soutenir le tourisme durable

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 au contrat Bourg-Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée pour les années 2022-2028 tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise M. le Maire à le signer et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait à SOREDE, le 22 Juin 2023

Délibération affichée du 23.06.2023
AU

Le Maire



Yves PORTEIX
(Maire de SOREDE)
(Pyrénées-Orientales)

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de SOREDE

Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés

Territoire de projet Pays Pyrénées Méditerranée

Avenant – Contrat 2^{ème} génération

2022 / 2028



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Mme Carole Delga, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par Mme Hermeline Malherbe, sa Présidente

Le Pays Pyrénées Méditerranée, représenté par Mme Nathalie Regond Planas, sa Présidente

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, représentée par M. Antoine Parra, son Président

Le CAUE, représenté par Mme Marie-Pierre Sadourny, sa Présidente

La commune de Sorède représentée par M. Yves Porteix, son Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg-Centre de la Commune SOREDE, approuvé le 22/09/2020, par délibération n°20.73 du 22/09/2020

Vu la délibération n° CP / 2023 – 04 / 12-14 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Albères Côte Vermeille Illibéris en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération du Pays Pyrénées Méditerranée en date du XX/XX/XX

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales /du XXX en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération n° CP / 2023–07/ XXX de la Commission Permanente du 7 juillet 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° XXX du Conseil d'Administration du XX/XX/XX du CAUE, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant. Il convient néanmoins de rappeler brièvement le contexte et les enjeux de la politique communale de Sorède.

Rappel du contexte :

Territoire de montagne, frontalier avec l'Espagne, accueillant une démographie dynamique :

Le territoire de Sorède s'étend sur une superficie d'approximativement 3 454 hectares, dont 850 hectares environ de plaine entre 38 et 120 mètres d'altitude, et le reste de montagne entre 120 et 1 257 mètres d'altitude, soit les deux tiers du territoire.

La commune se caractérise également par deux autres entités bâties : la Vallée Heureuse, lotissement au cœur de la forêt au Sud du Village, et, le hameau de Lavail, accessible depuis la route départementale reliant Sorède à Argelès/Mer.

Elle compte, au 1^{er} janvier 2023, 3 446 habitants selon l'INSEE.

Situation de centre-bourg en raison de l'attractivité de Sorède.

Sorède présente une attractivité liée à sa situation géographique : La commune est située au Sud-Est du département des Pyrénées-Orientales, dans le canton d'Argelès-sur-Mer, au pied du massif des Albères, frontalière au sud avec l'Espagne. Au sein de la CCACVI, elle s'inscrit plus particulièrement dans le secteur des Albères, avec comme communes limitrophes, Argelès-sur-Mer, Laroque-des-Albères, Palau Del Vidre et Saint André. 2 routes départementales, la future eurovélo8, permettent les déplacements de l'ensemble des habitants des Albères, et plus particulièrement les résidents de Saint André, de Laroque des Albères et d'Argelès sur Mer vers Sorède.

Sorède assure des fonctions de centralité par les services à la population et son tourisme durable

L'attractivité de Sorède s'explique aussi par l'offre diversifiée des services à la population, dans toutes les tranches de vie et pour tout public.

Cette attractivité sociale se complète par une attractivité économique, par le biais de commerces, de services de proximité et de points touristiques remarquables.

Rappel des enjeux :

La stratégie de développement et valorisation de la Commune de Sorède répond aux enjeux issus du diagnostic précité dans le contrat Bourg-centre et qui peuvent être synthétisés comme suit : La commune de Sorède doit veiller :

- A la préservation et à la valorisation de son patrimoine naturel et immatériel afin de renforcer son attractivité touristique et économique,
- Au renforcement des services à la population, dans une urbanisation durable de centralité, afin de permettre à tous les publics d'avoir la satisfaction et la qualité de vie.

Pour y répondre, Sorède poursuit 3 axes stratégiques qui convergent pour renforcer l'attractivité de Sorède dans ce qui fait son identité, c'est-à-dire la nature, le développement durable et la concertation.

Pour ce faire, la commune veille pour chaque projet à concerter la population,

- Soit par l'intermédiaire de représentants, comme relais démocratiques, tels sont les délégués de quartier, les comités ouverts comme le comité de déplacements ou encore le conseil municipal des enfants)
- Soit directement par le moyen de réunions publiques qu'elles aient des thématiques spécifiques ou générales, qu'elles ciblent des quartiers ou toute l'agglomération, mais aussi par des questionnaires.

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

L'avenant modifie l'article 3 en ce que même si la stratégie et le projet de développement et de valorisation demeurent, car répondant aux mêmes enjeux de la commune de Sorède, ils se sont précisés.

En effet, en raison des actions réalisées au cours du premier contrat bourg-centre et de l'évolution contextuelle, les priorités et la manière de les appréhender conduisent à présenter différemment les axes stratégiques du projet de développement.

1. **La transition écologique, ADN sorédien et moteur de toutes les actions communales** (ancien axe 3 - Confirmation de l'identité sorédienne à travers la transition écologique, élément d'attractivité de la commune).
2. **La satisfaction des besoins essentiels au bien-être de la population** (ancien axe 2 Co-construction de la cohésion sociale, fédératrice de nouveaux usagers et administrés moins l'action sur le bâti).
3. **La valorisation du patrimoine naturel et bâti comme axe de développement du tourisme durable** (ancien axe 1 Valorisation durable du patrimoine Sorédien, source d'attractivité culturelle et économique).

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie Pays Pyrénées Méditerranée, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.)** qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- Du territoire communautaire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) est née du rapprochement de plusieurs territoires.

Créées en 2002, la Communauté de communes des Albères et la Communauté de communes de la Côte Vermeille se sont d'abord unies en 2007 à 12 communes. Suite au rapprochement avec le secteur de l'Illibéris en 2014, le territoire communautaire s'est encore agrandi pour compter aujourd'hui 15 communes et environ 56 000 habitants.

Tout en s'inscrivant dans la continuité des actions menées sur les mandats précédents, le conseil municipal de la commune d'Albères Côte Vermeille Illibéris a approuvé en 2021 (Délibération n° DL2021-0194) un nouveau projet de territoire permettant d'exposer sa stratégie de développement et de préciser son plan d'action.

Quatre ambitions majeures sous-tendent le projet de territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris :

- Faire ensemble un territoire solidaire,
- Un territoire de proximité,
- Un territoire qui s'émancipe, produit et innove
- Un territoire de transition écologique

Le projet de développement et de valorisation de la commune de Sorède s'articule ainsi avec le projet de territoire de la CC ACVI , les actions décrites dans le Contrat Bourg-Centre s'inscrivant complémentarité avec le plan d'action décrit dans le projet de territoire de la CC ACVI.

- Du territoire de projet du Pays Pyrénées Méditerranée

Les axes stratégiques du projet de territoire de la commune de Sorède s'inscrivent dans les 12 défis ciblés la stratégie 2021-2028 du Pays Pyrénées Méditerranée schématisé ci-dessous. Certaines mesures opérationnelles concourent également aux stratégies thématiques portées par le Pays Pyrénées Méditerranée.



- Défi 1 : Un territoire à énergie positive
- Défi 2 : Une ressource en eau à rationaliser et préserver
- Défi 3 : Une mobilité des biens et des personnes durable, organisée, accessible
- Défi 4 : Une biodiversité révélée, intégrée et préservée
- Défi 5 : Une transition alimentaire permettant à tout le monde de bien produire et bien manger
- Défi 6 : Une offre de services et de santé réinventée, répondant aux besoins et créatrice de valeur
- Défi 7 : Des espaces de vie accessibles et de qualité
- Défi 8 : Une culture singulière, partout, par et pour tout le monde
- Défi 9 : Une économie dynamique et vertueuse
- Défi 10 : Une gestion partagée, durable et multifonctionnelle de la forêt
- Défi 11 : Un numérique accessible, sûr, responsable et porteur d'emploi
- Défi 12 : Une production de déchets maîtrisée, une gestion des déchets optimisée

Le projet de territoire du Pays Pyrénées Méditerranée a été le socle pour élaborer le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 en réponse au Pacte Vert régional. Le CTO Pays Pyrénées Méditerranée s'articule autour de 7 objectifs déclinés en mesures opérationnelles.

Objectif Stratégique 1 Intégrer la sobriété et la résilience dans l'aménagement, l'organisation et la vie du territoire	Mesure Opérationnelle 1.A : Favoriser des espaces publics et des paysages de qualité, répondant aux enjeux écologiques et de solidarités
	Mesure Opérationnelle 1.B : Produire un habitat responsable et adapté aux besoins, tout au long de la vie, en luttant contre la précarité énergétique
Objectif Stratégique 2 Structurer une offre de services et de santé réinventée et viser une culture singulière partout, par et pour tout le monde	Mesure Opérationnelle 2.A : Développer l'offre de santé et de services à la population (services publics de proximité, services aux familles...)
	Mesure Opérationnelle 2.B : Favoriser une alimentation plus bio et plus locale, vectrice de progrès social
	Mesure Opérationnelle 2.C : Encourager le sport et la pratique locale des Activités de Pleine Nature, vecteurs de cohésion et de prévention santé

	Mesure Opérationnelle 2.D : Valoriser les ressources du territoire (patrimoine, lieux, structures...) au service de et du développement économique
Objectif Stratégique 3 Renforcer le respect du vivant, avec une ressource en eau à rationaliser et préserver, une biodiversité révélée, intégrée et préservée, une gestion durable de la forêt	Mesure Opérationnelle 3.A : Gérer, préserver et régénérer les milieux (naturels, forestiers...), les espèces et les continuités écologiques
Objectif Stratégique 4 Accélérer la transition dans tous les processus de production, dans un territoire innovant, à énergie positive, qui produit une alimentation bonne, propre et juste et maîtrise ses déchets	Mesure Opérationnelle 4.A : Ecoconcevoir les équipements collectifs sur notre territoire (économies d'énergie, EnR, gestion de l'eau, flux de déchets...)
	Mesure Opérationnelle 4.B : Faire des Zones d'activités et équipements à vocation économique, un levier de l'économie verte et bleue responsable (matériaux biosourcés, réemploi...)
	Mesure Opérationnelle 4.C : Accompagner la transition de l'agriculture, de la pêche et de la distribution (circuits courts)
	Mesure Opérationnelle 4.D : Accélérer la transformation du tourisme vers un modèle plus durable et résilient
	Mesure Opérationnelle 4.E : Accompagner les commerces de proximité et la mutation du secteur économique (logistique, thermalisme...)
Objectif Stratégique 5 Tendre vers une économie dynamique et vertueuse	Mesure Opérationnelle 5.A : Soutenir l'Economie Sociale et Solidaire et les dynamiques entrepreneuriales en structurant les filières locales (filière bois, économie circulaire...) notamment par la formation
Objectif Stratégique 6 Evoluer vers une mobilité durable des biens et personnes et vers un numérique accessible, sûr, responsable et porteur d'emplois	Mesure Opérationnelle 6.A : Favoriser les mobilités décarbonées pour les biens et les personnes
	Mesure Opérationnelle 6.B : Développer les services, équipements et filières permettant un numérique vertueux pour tout le monde
Objectif Stratégique 7 Ancrer l'inclusion, l'écoute de l'humain et la coopération dans l'action territoriale	Mesure Opérationnelle 7.A : Accompagner la mobilisation en faveur des transitions

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- Du territoire communautaire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes a décidé d'allouer à ses communes membres 10 M€ de fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux de deux manières complémentaires :

- 3,2 M€ au titre d'un fonds de solidarité qui vise à réduire les écarts de charges et de produits entre les communes pour favoriser l'investissement public sur toutes les communes du territoire.
- 6,8 M€ au titre d'un fonds de projet pour financer les investissements communaux qui répondent aux axes du projet de territoire.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026. Ce règlement, modifié par délibération n°DL2022-0202 en date du 25 novembre 2022, constitue le cadre des modalités d'intervention et contribution de la CC ACVI au projet de développement et de valorisation de la commune de Sorède.

Outre l'accompagnement précité, la CC ACVI participera au soutien des fonctions de centralité et à l'attractivité de la commune par la réalisation, sur le territoire communal, de projets dont elle est maître d'ouvrage au titre de ses compétences. Ces projets font l'objet de fiches actions annexées au présent contrat.

- Du territoire de projet Pays Pyrénées Méditerranée

Le Pays Pyrénées Méditerranée, en tant que coordinateur du Contrat Territorial Occitanie 2021-2027, suit et accompagne les communes Bourg-Centre dont Sorède - afin de garantir une cohérence d'ensemble et d'intégrer les actions dans les Programmes Opérationnels annuels.

Il appuie les collectivités territoriales situées son périmètre géographique dans l'amélioration continue de leurs projets et la recherche de financements.

- Du CAUE

Le CAUE 66 oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :

- dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- d'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- de préprogrammation de bâtiments publics ou d'espaces publics...

La commune de Sorède a sollicité le CAUE 66 pour l'accompagner dans sa réflexion d'aménagement urbain et paysager à court et moyen terme dans le cadre du dispositif régional « Bourg-centre ».

Le CAUE 66 apporte une méthodologie, des conseils sur les procédures et sur le contenu. Il pourra accompagner la mise en œuvre du contrat sur demande de la commune.

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain » (le cas échéant)

Pour la commune de Sorède et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Prolet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département des Pyrénées-Orientales et modalités d'intervention et contributions du Département Pyrénées-Orientales

Le Département se voit confier le soin d'établir, en tant que chef de file de la programmation, un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes (article L 3232-1 CGCT).

Le Département des Pyrénées-Orientales a ainsi mis en place un programme opérationnel qui définit plusieurs axes d'orientations stratégiques et 5 priorités thématiques :

1. Projets d'équipements d'amélioration du service public à la population et accessibilité
2. Projets d'embellissement des villages et rénovation du patrimoine
3. Projets d'équipements en faveur de l'enfance et jeunesse
4. Projets d'équipements culturels, sportifs et de loisirs
5. Projets d'équipements de consolidation des filières touristiques et agricoles

Ce soutien est mis en œuvre via notamment un programme Contrat Bourg-Centre (BC) / Petites Villes de Demain (PVD) / Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ainsi qu'un dispositif d'ingénierie territoriale à disposition des communes et de leurs groupements (SATEP, SATESE, SATEDE etc.).

De manière générale, les projets sollicitant l'intervention du Département et inscrits dans le présent contrat seront examinés dans le respect des compétences attribuées par la loi Notre, dans le respect du règlement des Aides d'État, des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et dans la mesure des possibilités budgétaires du Département et après décision de l'Assemblée Délibérante

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **La qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **Le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **Les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **Le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **L'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs, ...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- Réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- Multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité**A.R.B**

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée**AD'OCC**

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de SOREDE

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune de Sorède comme commune Bourg-Centre
- La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
- Le Pays Pyrénées Méditerranée
- La Région,
- Le Département des Pyrénées Orientales
- Le CAUE

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de SOREDE.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

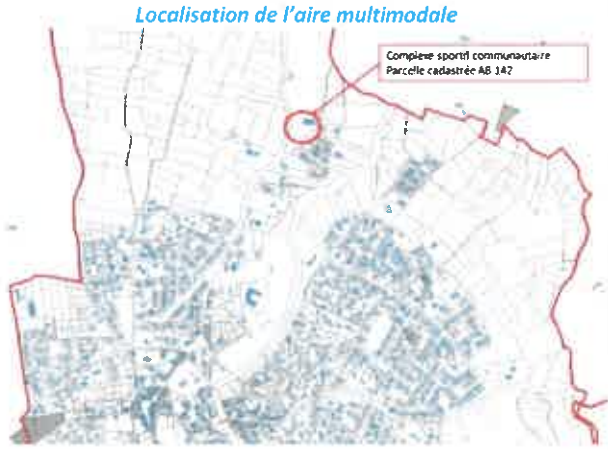
Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX



<p>Le Maire de la Commune de SOREDE Yves PORTEIX</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>	<p>La Présidente du Pays Pyrénées Méditerranée</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>
<p>La Présidente du Département des Pyrénées Orientales</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>	<p>La Présidente du CAUE Marie-Pierre SADOURNY</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>	<p>La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS (2022-2028)

Axe 1	Fiche action 1.1.
<p>Intitulé de l'axe stratégique</p> <p><i>La transition écologique, ADN sorédien et moteur de toutes les actions communales</i></p>	<p>Titre de l'action :</p> <p><i>Favoriser la mobilité douce</i></p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Sorède est, par son environnement et son patrimoine, fortement ancrée dans le Développement Durable. En Agenda 21 depuis 2010, renouvelée en 2017, la commune s'est engagée dans le pacte de transition écologique. Elle place cette exigence comme axe 1 de sa politique car tous ses projets, toutes ses actions, la prennent en considération.</p> <p>Parmi les actions relevant de cette stratégie, la première concerne le développement et la promotion de la mobilité douce. Il s'agit là encore d'une thématique développée depuis 2010, date de l'élaboration du schéma de déplacement doux avec l'assistance du CERTU.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Favoriser le maillage des liaisons pour faciliter les flux de déplacements intramuros mais aussi vers Sorède</p> <p>Inciter les Sorédiens et les touristes à pratiquer une mobilité douce</p> <p>Favoriser la santé des administrés</p> <p>Préserver les ressources naturelles et lutter contre le changement climatique</p> <p>Être éco-exemplaire</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Faciliter les solutions de mobilités alternatives : améliorer la signalétique de l'aire multimodale</p> <p>Descriptif : Sorède, située en milieu péri urbain, ne bénéficie que très peu de modes de transports collectifs : pas de gare, des bus à horaire restreint, ... La commune souhaite poursuivre l'incitation des Sorédiens à développer d'autres solutions alternatives à la voiture solo : covoiturage, navette gratuite communale, carapate, vélos, ...</p> <p>C'est pourquoi la commune a créé une aire multimodale à côté du complexe sportif, desservie par la voie verte, la route départementale. Il s'agit à présent de soutenir son usage par l'installation de signalétique adaptée et de services de plateforme de mobilité partagée.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, • Améliorer la santé et le bien-être des habitants, • S'adapter au changement climatique, 	<p style="text-align: center;"><i>Localisation de l'aire multimodale</i></p> 

- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

Signalétique : 10 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025
 2023 2026
 2024 2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : ETAT.



Visuel projeté

Projet 1.1.2. : Créer des pistes cyclables et piétonnes. Voie verte Coscolleda, traversée village

Descriptif : La commune a commencé à réaliser les actions du schéma de déplacements doux, conformément à l'étude de faisabilité des pistes cyclables, reliant le centre du village aux points d'attractivité, et aux communes limitrophes. Les études en cours avec l'aide du CEREMA, ont permis la réalisation de la piste cyclable de la route de Palau Del Vidre en 2022. Il s'agit à présent de réaliser la **voie verte de la Coscolleda** avec l'aide de l'Etat et de la Région, programmée en 2023. Suivront les cheminements entre la piste de Palau et la piste de l'avenue de la Vallée Heureuse : ils sont au nombre de deux et permettront la traversée de toute l'agglomération de l'eurovélo8 et du complexe sportif vers le site touristique du Mas Del Ca et le hameau de la Vallée Heureuse. Ce cheminement passera devant le groupe scolaire et la future médiathèque, il sera alors traité avec une particulière attention en aménageant un parvis devant les nouveaux équipements culturels.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- S'adapter au changement climatique,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,

Maître d'ouvrage : Commune

5 – Estimations sommaires (récap.)



Schéma dont une piste est réalisée et l'autre le sera en 2023



Schéma en cours de travail pour cheminement cyclable traversant toute la commune

Coût estimatif :

265 000 € pour voie verte de la Coscolleda
Coût à déterminer pour deux cheminements
traversant l'agglomération.

Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025
 2023 2026
 2024 2027-2028

**Partenaires techniques et / ou financiers
potentiellement concernés :** CEREMA MAITRE
D'ŒUVRE, DEPARTEMENT,
ETAT, REGION

**Projet 1.1.3 : Créer une passerelle
supplémentaire sur le Tassio****Descriptif :**

Dans le cadre de ses projets structurants qui se situent au nord, au centre et au sud de Sorède, chacun au bord de rivière du Tassio, la commune souhaite permettre la **liaison douce supplémentaire** entre les deux rives de l'urbanisation. Cela permettra d'assurer la continuité des mobilités actives d'autant plus que cette liaison sera située en cœur de village, au niveau du poumon vert festif et de loisirs.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *S'adapter au changement climatique,*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants,*
- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,*
- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,*

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

A déterminer

Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025
 2023 2026
 2024 2027-2028

**Partenaires techniques et / ou financiers
potentiellement concernés :** DEPARTEMENT, ETAT
(DETR).



Localisation de la passerelle entre la rue de la Coscolleda et le poumon vert projeté

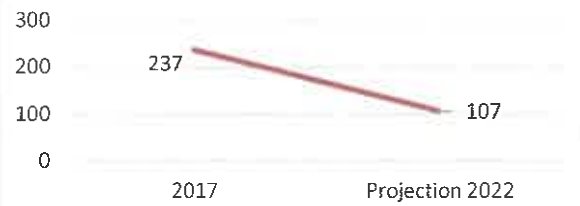
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de mètres linéaires créés en cheminement doux.
Nombre de primes accordées à l'achat de vélo électrique
Nombre d'utilisateurs de plateforme de mobilité partagée

2023 2026 2024 2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : ETAT, SYDEEL, CCACVI.

consommation électrique communale par habitants



Projet 1.2.2 : Rénovation thermique des bâtiments communaux

Descriptif : Sorède, avec l'aide du SYDEEL66, a procédé à un Conseil en Energie Partagé, et a déjà réalisé la rénovation thermique de deux locaux communaux, avec le soutien financier de l'Etat et de la Région. Il s'agit de poursuivre cette action, en procédant à la rénovation thermique d'autres bâtiments communaux comme le local de police municipale, la 7^{ème} classe de l'école élémentaire et le remplacement de l'éclairage intérieur de toutes les salles communales en LED.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

Local Police municipale : 62 784.20 €
 Changement du système de chauffage de la 7^{ème} classe élémentaire : 2655 € HT
 Changement d'éclairage intérieur de l'ensemble des bâtiments communaux en LED : 40 118.42 €

Calendrier prévisionnel :

 2022 2025 2023 2026 2024 2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : SYDEEL66, ETAT, REGION.

Plan cadastral local police municipale à aménager
 Rue du Stade Sorède

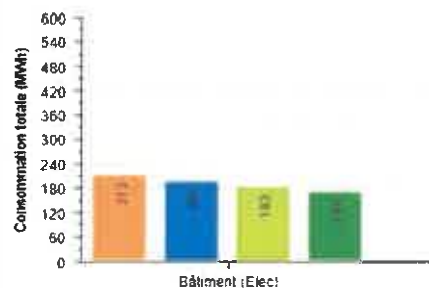


Plan de localisation : en plein cœur de village



Local pour poste de police municipale

Consommation des sites facturés



2019 2020 2021 2022

Projet 1.2.3 : Préserver la ressource en eau - Consolider le Barrage de la Rasclose – Plan de gestion de l'eau

Descriptif : La commune procède au contrôle hebdomadaire de la consommation d'eau, à l'étude d'aménagement des espaces vers notamment stade, et à l'étude sur l'imperméabilisation des sols.

Le barrage de la Rasclose est situé au départ de la Vallée Heureuse, il est propriété de l'ASA du Rech Mayral avec laquelle la commune a une convention de superposition des affectations. Des travaux de consolidation sont programmés.

Par ailleurs, de manière globale, Sorède a élaboré un plan de gestion de l'eau, notamment dans ses implications sur la gestion des espaces verts communaux, mais aussi sur l'accompagnement à apporter aux particuliers, notamment dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *S'adapter au changement climatique,*
- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,*

Maître d'ouvrage : Commune – ASA du Rech Mayral

Coût estimatif :

Barrage : étude + travaux : 130 000 € HT.

Plan de gestion de l'eau : non déterminé.

Calendrier prévisionnel :

2022

2025

2023

2026

2024

2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers

potentiellement concernés : RTM – SMIGATA – CHAMBRE D'AGRICULTURE, ETAT, AGENCE DE L'EAU, CCACVI

Projet 1.2.4 : Autoconsommation

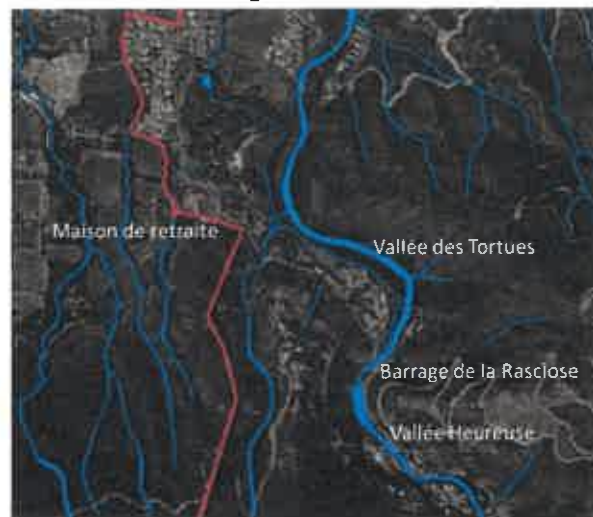
Descriptif :

Sorède a décidé d'installer des ombrières à toiture photovoltaïque dans un parking communal afin de permettre la production d'électricité verte et de l'autoconsommer pour partie par les différents bâtiments communaux. Dans un second temps la commune envisage d'élargir la production et la consommation à d'autres personnes, privées ou morales.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *S'adapter au changement climatique,*

Barrage de la Rasclose



**Projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking communal
route de Laroque des Albères**

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 240 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2022

2025

2023

2026

2024

2027-2028

**Partenaires techniques et / ou financiers
potentiellement concernés**



Etat, CCACVI.

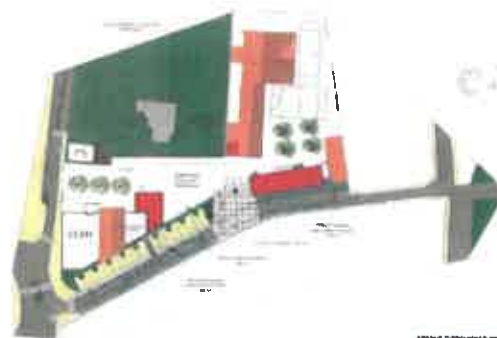
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

M3 d'eau consommés

KWh consommés en éclairage public et par bâtiments communaux

Comparatif avec des communes de même strate

Axe 2	Fiche action 2.1.1
Intitulé de l'axe stratégique La satisfaction des besoins essentiels au bien-être de la population	Titre de l'action : Renforcer l'attractivité culturelle et sociale du cœur de village
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Sorède est une commune attractive ; sa démographie croît régulièrement à un rythme légèrement supérieur que celui de la CCACVI et du Département des PO. Il est indispensable d'entretenir la cohésion sociale, avec les nouveaux Sorédiens, mais aussi avec les personnes fragiles ou vulnérables. La commune en effet veille à l'inclusion des personnes handicapées (notamment travaillant à l'ESAT les Micocouliers), des personnes âgées (autonomes ou résidentes de l'EHPAD Les Valbères) ou des enfants et jeunes (écoles élémentaires, crèches, PIJ, conseil des enfants ...). Pour ce faire, la commune souhaite répondre à la centralité du cœur de village en renforçant ses équipements culturels. Ce projet se conçoit, se réalise et s'évalue avec les Sorédiens et les touristes.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Offrir des espaces communs et attractifs de services culturels pour les Sorédiens, les Albériens, et les touristes Construire ce projet avec les principaux intéressés, à savoir les Sorédiens.</p>	
<p>Projet 2.1.1 : Développer les équipements scolaires et médicaux en cœur de village</p> <p>Descriptif : La commune de Sorède procède actuellement à l'extension de la cantine, aidée financièrement par l'Etat et le Département. Le second volet de cette opération consistera à créer deux classes supplémentaires pour l'école élémentaire. Au-delà la commune a obtenu un permis pour l'agrandissement de son pôle médical, lui-même en cœur de village.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la santé et le bien-être des habitants, • Préserver et développer des emplois de qualité, <p>Maître d'ouvrage : Commune de SOREDE</p> <p>Coût estimatif : Cantine et école : 569 638,56 € (subventions Etat : 105 892,50 € ; Département : 113 928 €) Extension pôle médical : non déterminé</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : ECOLE, PROFESSIONNELS DE SANTE, ETAT, DEPARTEMENT.</p>	 <p style="text-align: center;">Pôle médical en plein cœur de village</p>  <p style="text-align: center;">Localisation en cœur de village du pôle culturel : groupe scolaire, médiathèque</p>



Plan d'ensemble, cantine agrandie, extension de deux classes élémentaires et nouvelle médiathèque communautaire

Projet 2.1.2 : Construction d'une nouvelle médiathèque

Descriptif : La commune de Sorède a actuellement une médiathèque gérée par la CC ACVI, à proximité du groupe scolaire. La caractéristique des lieux empêche son extension, rendue pourtant nécessaire eu égard le nombre de Sorédiens.

Une nouvelle médiathèque sera ainsi construite sur un terrain dédié à côté du groupe scolaire, ce qui permettra une desserte optimale du bassin de lecture concerné.

Sa superficie sera d'environ 300 m², et elle sera dirigée par un personnel qualifié.

Le budget d'acquisition documentaire qui y sera consacré permettra un large choix de documents aux usagers.

Des actions tournées vers le numérique seront incluses dans le projet.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,

Maître d'ouvrage : CCACVI

Coût estimatif : 990 000 € TTC

Calendrier prévisionnel :

2022 2025

2023 2026

2024 2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés :

Partenariat technique : Commune de Sorède

Emplacement projeté

Rue de la Geberre – 66990 SOREDE
Parcelles AI n° 113 – 114 – 115



Bâtiment projeté :



Partenariat financier :

Commune (don du terrain d'assiette du projet)
DRAC ; Département ; Région

Projet 2.1.3 : Aménager un poumon vert festif et de loisirs en cœur de village

Descriptif : La commune de Sorède souhaite aménager un véritable poumon vert en cœur de village afin d'ouvrir à tous la possibilité de profiter d'un îlot de fraîcheur en pleine agglomération.

Il s'agit d'une part de réaménager l'ancien stade en un espace naturel et végétaliser de loisirs et de jeux pour les familles et les enfants. L'ancien stade est actuellement en friche, sans aucune utilisation, ni aucun traitement. En aménageant une aire de jeux pour enfants, notamment avec une animation du Point Information Jeunes et de l'école primaire, en créant un espace de jeux paysager, la commune structure son aménagement du cœur de village et permet la valorisation d'un îlot de fraîcheur accessible à tous, pour équilibrer la densification urbaine qui se constate aujourd'hui et s'amplifiera demain (création des logements, divisions de parcelles, ...).

Il s'agit d'autre part d'aménager les jardins de la mairie en espace culturel et festif naturel. Cet espace est déjà utilisé comme une aire de festivités et de loisirs, la commune souhaite l'équiper pour la dynamiser, notamment en y installant un bâtiment modulaire multifonctions (coulisses artistes, sanitaires, buvette).

Ces deux espaces sont conçus comme se répondant, c'est pourquoi l'aménagement concernera également les travaux de liaisons piétonnes et de mise en sécurité entre eux.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 1 700 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2022 2025

2023 2026

2024 2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : ETAT (FONDS VERT), REGION (Territoire résilient), DEPARTEMENT, CCACVI.



Etat des lieux de l'ancien stade et des jardins de la mairie



Aménagements projetés et liaisons douces entre les deux espaces

Projet 2.1.4 : Renforcer l'accessibilité multimodale de tous les points d'attractivité

Descriptif : Afin de réaliser tous ses projets, la commune doit revaloriser des cheminements piétons, aménager des poches de stationnement bien localisées pour permettre l'accessibilité de tous les services et les liens multimodaux entre les différents points d'attractivité.

Ce projet pourrait être également traité à travers une révision du Plan local d'urbanisme.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *S'adopter au changement climatique,*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants,*
- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,*
- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,*
- *Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.*

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

Révision du PLU : 20 000 € HT

Poches de stationnement 50 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement

concernés : CEREMA, ETAT, DEPARTEMENT



Parking du cœur de village, à proximité des écoles

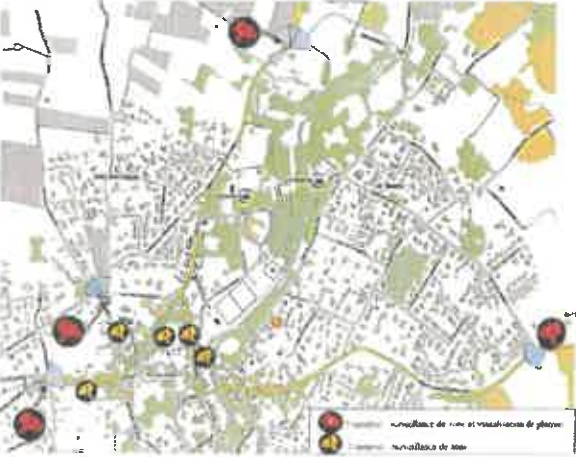
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'adhérents et de prêts à la médiathèque

Questionnaires de satisfaction des enfants et des agents de cantine

Nombre d'événements réalisés dans les nouveaux espaces

Questionnaire de satisfaction des usagers du poumon vert (via les écoles, le conseil municipal des enfants, les délégués de quartier, ...)

Axe 2	Fiche action 2.2.1
<p>Intitulé de l'axe stratégique</p> <p><i>La satisfaction des besoins essentiels au bien-être de la population</i></p>	<p>Titre de l'action :</p> <p><i>Renforcer la sécurité et la tranquillité publique</i></p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La cohésion sociale requiert l'accès et l'usage apaisés des équipements et des espaces publics. A la demande de la gendarmerie, à la demande des administrés, la commune n'échappe pas à la nécessité d'installer un système vidéoprotection qui n'a d'intérêt qu'en accompagnement d'un renforcement du service de police municipale de proximité.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Assurer la sécurité et la tranquillité publique Assister la gendarmerie dans les enquêtes de vols, cambriolages, etc. Apporter un service de proximité à la population.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1 : Installation de la vidéoprotection</p> <p>Descriptif : Après avoir armé la police municipale et l'avoir mutualisée partiellement avec les polices municipales de Palau Del Vidre et de Saint André, Sorède souhaite installer en 2023 un système de vidéoprotection pour lequel l'Etat a délivré un agrément en 2022. Un local spécifiquement dédié sera aménagé courant 2023 rue du Stade.</p> <p>L'agrément de l'Etat porte sur l'installation d'une caméra intérieure en mairie, de 19 caméras de voie publique et cellule de visionnage au nouveau poste de police administrative. L'autorisation vaut pour 5 ans</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Améliorer la santé et le bien-être des habitants,</i> • <i>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.</i> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 86 000 € TTC</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : GENDARMERIE, ETAT, REGION (AMI 2023).</p>	<p style="text-align: center;">Vidéoprotection – Plan modifié 04-03-2022</p>  <p style="text-align: right;"> <input checked="" type="checkbox"/> emplacement de caméras et cellules de visionnage <input type="checkbox"/> emplacement de caméras </p>

Projet 2.2.2 : Aménagement du poste de police municipale

Descriptif : La commune réaffecte une salle communale inoccupée au service de la police municipale afin que celle-ci puisse mieux recevoir les administrés, en cœur de village. Il s'agit tout d'abord de démolir l'existant qui est détérioré et inutilisable, car laissé vide après le départ des associations de foot et de rugby qui l'occupaient gracieusement.

Ensuite, seront créés deux bureaux pour les agents, un hall public pour recevoir les usagers, une salle de visionnage pour le déploiement à venir de la vidéoprotection, un local armurerie sécurisé et un vestiaire.

Ce local est déjà la propriété de la commune, il est situé rue du Stade, à proximité de la mairie et de l'office de tourisme.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 33 083.09 € HT

Calendrier prévisionnel :

2022

2025

2023

2026

2024

2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : ETAT.

Plan cadastriel local police municipale à aménager
Rue du Stade Terde



Plan de localisation : en plein cœur de village




Local pour poste de police municipale

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de caméras installées

Nombre d'enquêtes résolues avec la gendarmerie via la vidéoprotection

Nombre d'administrés accueillis dans le nouveau poste.

Axe 2	Fiche action 2.3.
Intitulé de l'axe stratégique <i>La satisfaction des besoins essentiels au bien-être de la population</i>	Titre de l'action : <i>Favoriser la diversité de logements</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
La cohésion sociale passe par la satisfaction de tous pour l'accès au logement, un logement adapté tout au long de la vie. Sorède présente la caractéristique d'avoir une grosse majorité de propriétaires résidents. Il est nécessaire de diversifier l'offre de logements pour répondre aux demandes d'installation d'habitants potentiels.	
Objectifs stratégiques	
Offrir un parcours de logement tout au long de la vie Offrir plus de logements locatifs, et de logements sociaux Offrir à tous l'accès à un logement digne et adapté.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.3.1. : Création d'écoquartiers Notamment l'ER5 en cœur de village</p> <p>Descriptif : La commune est engagée dans la démarche Eco quartiers. Après la réalisation d'un lotissement purement communal, elle projette la réalisation d'un écoquartier en cœur de village.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>S'adapter au changement climatique,</i> • <i>Améliorer la santé et le bien-être des habitants,</i> • <i>Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,</i> • <i>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,</i> • <i>Préserver et développer des emplois de qualité,</i> • <i>Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.</i> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : Acquisition foncière : 493 000 € Coût aménagement : 504 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p>	<p>Insertion paysagère</p> 

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : EPF REGIONAL, OFFICE 66, CAUE, ETAT, DEPARTEMENT.

Projet 2.3.2 : Poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Descriptif : Poursuivre la politique inscrite à l'OPAH afin d'accompagner les propriétaires à réaliser des économies d'énergie, à remettre sur le marché des logements vacants, à lutter contre l'habitat dégradé, à favoriser le logement locatif social.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : CCACVI

Coût estimatif :

OPAH (suivi-animation et subventions travaux) : 250 000€ TTC/ an pour toute la CCACVI

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés :

Partenariat technique : Bureau d'études pour l'animation

Partenariat financier : ANAH, Département, Région, Commune



Périmètre du cœur ancien bénéficiant de l'OPAH



Projet 2.3.2 bis : Poursuivre l'Opération « Façades »

Descriptif : Continuer l'opération intercommunale « façades » afin de mettre en valeur les centres anciens.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : CCACVI

Coût estimatif :

87 000 € TTC/ an pour toute la CCACVI

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés :

Partenariat technique : Bureau d'études pour l'animation

Partenariat financier : ANAH, Département, Commune



OPÉRATION FAÇADE

Vous êtes en cours d'acquisition ou propriétaire d'une résidence principale située en centre ancien (voir plan). Vous êtes occupant ou bailleur. La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illiberis vous aide pour entreprendre des travaux de revêtement de la façade de votre bien immobilier.

Bénéficiez d'une aide financière et d'un accompagnement par un bureau d'études spécialisé dans la réalisation de travaux*.



Projet 2.3.3 : Rénovation d'un local pour logements sociaux

Descriptif : Sorède a acheté une maison ancienne, en très mauvais état, pour la rénover en logement social et en espace culturel

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

Acquisition : 122 000 €

Rénovation du logement : Non déterminé

Rénovation des anciennes caves en espace culturel : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> 2026 |



□ 2024

□ 2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : BUREAU D'ETUDE, CCACVI, ETAT, ANAH, DEPARTEMENT, REGION.

Plan ancienne bâtisse à côté,


99_DE-166-2186 01863-2 023 0622-DEL_23_57-0



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de logements rénovés

Evolution du nombre de logements vacants

Axe 2	Fiche action 2.4
<p style="text-align: center;">Intitulé de l'axe stratégique</p> <p style="text-align: center;"><i>La satisfaction des besoins essentiels au bien-être de la population</i></p>	<p style="text-align: center;">Titre de l'action :</p> <p style="text-align: center;"><i>Renforcer l'attractivité sportive de Sorède</i></p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Sorède dispose déjà plusieurs équipements sportifs en cœur de village : boulo-drome, tennis, salles, équipements extérieurs (city stade, skate-park, parcours santé, rocher d'escalade pour petits). La commune offre également l'accès à un complexe sportif des Albères composé d'un stade communal et d'un gymnase communautaire situé au nord de la commune, accessible pour les résidents des communes voisines et les visiteurs par la route Département Palau Del Vidre, l'eurovélo8, l'aire multimodale et des pistes cyclables intramuros. Elle compte une cinquantaine d'associations dont une trentaine d'associations sportives. Les demandes de salles et d'équipements sont en constante augmentation. Pour les satisfaire et mettre à leur disposition d'autres équipements, Sorède souhaite aménager un véritable pôle sportif.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Offrir un accès à tous aux sports de plein air</i></p> <p><i>Regrouper les activités sportives pour une plus grande mixité sociale et fonctionnelle.</i></p> <p><i>Favoriser la pratique sportive dans un environnement naturel pour améliorer la santé de tous.</i></p>	
<p>Projet 2.4.1 : Aménagement d'un écoparc sportif des Albères</p> <p>Descriptif : Sorède aménagera un écoparc sportif qui complètera le gymnase communautaire et le stade communal. Il est idéalement situé à proximité de l'eurovélo8, au nord de la commune, il pourra être utilisé tant par les Sorédiens, que par les résidents des communes voisines, ou encore les touristes. Ce projet correspond au projet de territoire communautaire.</p> <p>A terme, l'écoparc sera composé de salles sportives (150m²) modulables, très demandées par les associations et les clubs sportifs sur la bande constructible du site ; le reste de la zone sera aménagé de manière très naturelle et végétalisée pour permettre la conduite d'activités sportives de plein air, qui ne se retrouvent pas dans les communes voisines : 3800m² de tir à l'arc en extérieur (objet de la tranche 1 possibilité de quatre cibles 70m, 50m, 30m et 20m), escalade, parkour (avec des modules naturels), ultimate, cheminement pour course à pied, mais aussi courts de tennis et padel.</p> <p>Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des équipements mais également à l'inclusion des personnes handicapées, des enfants notamment scolaires, et des familles des Albères ou des touristes.</p> <p>Ce projet sera pluriannuel : la première phase porte sur l'aménagement global du futur écoparc sportif, de l'aire de</p>	 <p style="text-align: center;">Périmètre du site du futur écoparc sportif des Albères</p>

stationnement et du pas de tir des archers. Une étude paysagère est en cours.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 1 578 020 € HT

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |


Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : BUREAU D'ETUDE ETAT, REGION, DEPARTEMENT, CCACVI



Propositions d'aménagement du futur éco-parc sportif des Albères

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'équipements créés
 Nombre d'associations sportives sur Sorède
 Planning d'utilisation des équipements

Axe 2	Fiche action 2.5
<p style="text-align: center;">Intitulé de l'axe stratégique</p> <p style="text-align: center;"><i>La satisfaction des besoins essentiels au bien-être de la population</i></p>	<p style="text-align: center;">Titre de l'action :</p> <p style="text-align: center;"><i>Soutenir le tissu commercial en cœur de village</i></p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les commerces Sorédiens sont tous en cœur de village, autour de la place de la République et de la Place Combes. A la suite d'une étude commerciale réalisée en partenariat avec la CCI, il apparaît un certain manque de dynamisme. Les commerces de proximité sont les corolaires indispensables du développement des services et du logement en centre bourg. Aussi, en complément des aides (bons d'achats, navette pour le marché, ...). Sorède souhaite favoriser le développement commercial. C'est pourquoi, la commune incite l'APAJH, propriétaire d'un espace central, anciennement CAT Les Micocouliers, a implanté des commerces dans ce lieu en friche.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> . Favoriser la création de commerces de proximité . Dynamiser le cœur de village . Offrir des commerces de qualité à proximité des services et des logements . Soutenir les circuits courts. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.5.1. : Travailler au projet d'implantation de commerces en cœur de village en partenariat avec l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)</p> <p>Descriptif : L'association Alfred Sauvy, (APAJH), qui gère l'ESAT Les Micocouliers, est propriétaire d'un terrain situé en cœur de village, à proximité de la mairie, du pôle médical, des écoles, et sur lequel était implanté l'ancien Centre d'Accueil par le Travail. Depuis plusieurs années, l'ESAT les Micocouliers est transféré à la rue du Stade sur un terrain cédé gratuitement par la commune de Sorède. Les anciens bâtiments sont devenus des friches et l'APAJH a pour projet de les réhabiliter en aménageant des logements pour personnes handicapées. La commune les sollicite pour installer également des commerces. A ce jour le projet est en cours de négociation.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la santé et le bien-être des habitants, • Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, • Préserver et développer des emplois de qualité. <p>Maître d'ouvrage : APAJH</p> <p>Coût estimatif : Non déterminé</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p>	 <p style="text-align: center;">Plan de localisation</p>  <p style="text-align: center;">Façade d'entrée</p>

- 2022 2025
 2023 2026
 2024 2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : REGION, COMMUNE, OFFICE66, DEPARTEMENT, CCI

Projet 2.5.2 : Signalétique pour capter les visiteurs touristiques et valorisation du marché hebdomadaire

Descriptif : Il s'agit de dynamiser le cœur de village et de soutenir les commerces de proximité en captant la clientèle de la vallée des Tortues (70 000 entrées par an) et des attractivités touristiques du Mas Del Ca. Pour ce faire, il convient de mettre en place un cheminement et une signalétique pour inviter les visiteurs à s'attarder dans le village, au lieu de le traverser comme c'est le cas actuellement pour beaucoup.

Dans la même optique, la commune souhaite travailler à la dynamisation du marché hebdomadaire, avec la CCI, l'association des commerçants, peut être en privilégiant les circuits courts.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *S'adapter au changement climatique,*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants,*
- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,*
- *Préserver et développer des emplois de qualité.*

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : A définir


Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025
 2023 2026
 2024 2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : CCI, ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, CCACVI, DEPARTEMENT, ETAT, REGION

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Création de nouveaux commerces
 Accueil de nouveaux marchands ambulants
 Questionnaires à destination des commerçants sur leur clientèle

Axe 2	Fiche action 2.6
Intitulé de l'axe stratégique <i>La satisfaction des besoins essentiels au bien-être de la population</i>	Titre de l'action : <i>Acquérir des dispositifs de communication interactive</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune cultive depuis plusieurs années la démocratie participative, notamment à travers les dispositifs de concertation avec les habitants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit directement par le biais des sites internet, des réseaux sociaux, des bulletins bimensuels ou annuels, - Soit indirectement, par le biais de délégués de quartier, instances de concertation ouvertes (comité de déplacement, conseil municipal des enfants, ...). <p>La concertation se réalise par des informations, des réunions d'échanges. Pour poursuivre cette concertation, la commune doit moderniser son site internet.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> . Informer les habitants et touristes . Concerter les Sorédiens sur des projets particuliers . Soutenir les activités associatives . Renforcer le lien social 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.6.1. : Création d'un site internet</p> <p>Descriptif : Le site de la mairie date de 2013. A ce jour il ne présente pas les fonctions adaptées à la demande des administrés, et leurs nouveaux usages. La commune souhaite créer un nouveau site</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'adapter au changement climatique, • Améliorer la santé et le bien-être des habitants, • Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions, • Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables. <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 10 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p>	

Partenaires techniques et / ou financiers potentiellement concernés : ETAT

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- . Statistique de consultation
- . Nombre de questionnaires en ligne.
- . Nombre de demandes dématérialisées

Axe 3	Fiche action 3.1
Intitulé de l'axe stratégique <i>Valorisation durable du patrimoine Sorédien, comme axe de développement du tourisme durable</i>	Titre de l'action : <i>Préserver le patrimoine sorédien</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le territoire sorédien est à 75 % boisé. La commune bénéficie d'un patrimoine naturel (Massif et barrage de la Rasclose) qui en fait sa spécificité et constitue un facteur d'attractivité essentiel, notamment pour le tourisme vert. Néanmoins ce patrimoine présente des risques pour lui-même et pour la population sorédienne. Son exploitation doit nécessairement respecter sa fragilité. Cela passe par la sensibilisation des habitants et des usagers ; ainsi que par l'adoption d'une gestion durable et pédagogique des espaces verts. Dans cette optique, la commune a créé une Réserve Communale de Sécurité Civile et a mutualisé avec les communes voisines des Albères une Réserve Intercommunale des Albères. De même, elle affecte chaque saison un agent de surveillance de la voie publique à l'entrée du hameau de Lavail, situé en zone naturelle. Afin de sensibiliser tous les usagers, la commune distribue dans chaque foyer un Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> . Faire perdurer la richesse naturelle de Sorède, sa spécificité et son attractivité touristique . Protéger les populations et les usagers du patrimoine en les associant à la démarche. . Valoriser les espaces naturels 	
<p>Projet 3.1.1 : Opération de débroussaillage</p> <p>Descriptif : Sorède doit préserver son territoire et sa population par des opérations de débroussaillage du massif. Il s'agit d'opérations lourdes et récurrentes.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>S'adapter au changement climatique,</i> • <i>Améliorer la santé et le bien-être des habitants,</i> • <i>Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions.</i> <p>Maître d'ouvrage : Commune – Maîtrise déléguée au SIVU du Massif des Albères</p> <p>Coût estimatif : Non déterminé</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p>	

**Partenaires techniques et / ou financiers
potentiellement concernés : RTM – SMIGATA – ONF,
ETAT, SIVU DES ALBERES.**

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de m² débroussaillés ; retours des bénévoles de la RISC ; statistiques d'intervention du SDIS sur le territoire.

Axe 3**Fiche action 3.2.****Intitulé de l'axe stratégique**

Valorisation durable du patrimoine Sorédien, comme axe de développement du tourisme durable

Titre de l'action :

Favoriser le tourisme durable

PRESENTATION DE L'ACTION**Contexte**

Sorède est une commune touristique. Son principal atout est son patrimoine naturel ou historique. Dans ce cadre, la commune souhaite poursuivre le développement du tourisme, mais en le ciblant sur un tourisme authentique, durable, respectueux de l'environnement, et éco-responsable.

Objectifs stratégiques

- Valoriser la richesse naturelle de Sorède, sa spécificité.
- Soutenir les entreprises locales dans le domaine du tourisme durable pour soutenir, comme développer l'emploi.
- Conserver l'identité sorédienne.

DÉSCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES**Projet 3.2.1. : Aménager l'écosite touristique du Mas Del Ca**

Descriptif : Au piémont du massif des Albères, le site du Mas Del Ca est un espace vert de plus de 10 ha qui abrite déjà des activités touristiques, privées ou communales :

- Le « four solaire du Padre Himalaya » géré par une association sur un terrain communal,
- Le parc animalier de « la vallée des Tortues » géré par une entreprise privée,
- Le gîte du « Mas Del Ca » géré par une personne privée,
- Le groupement pastoral des Albères, acteur privé, qui occupe l'ancienne bergerie,
- L'arborétum, la forge catalane, le parcours santé, l'aire de pique-nique communaux.

La commune veut soutenir tous ces acteurs et valoriser tous ces usages, en organisant une logique globale de développement de ce site, affecté au tourisme vert. Le site sera aménagé pour créer un écosite à vocation pédagogique autour de la biodiversité.



Plan de situation des principaux sites touristiques



Au cœur de la vallée du Tassio, entre village et massif des Albères, un site de 10 ha dédié à l'environnement et la nature, la sensibilisation et l'éducation, la création et l'innovation, les loisirs et les rencontres

Un laboratoire des nouvelles pratiques et réflexions ouvert à tous, un lieu exemplaire avec des équipements et des compétences regroupées autour d'une même idée de partage et de progrès.

Un centre permanent d'initiatives pour l'environnement à ciel ouvert, qui s'appuie sur des valeurs fortes et essentielles portées par le site.

C'est aussi le lieu convivial nature de tous les sorédiens et visiteurs

Les valeurs de l'écosite

Mixité partage lien social
espace intergénérationnel partagé et d'échanges entre diverses pratiques
convivialité, détente, découverte, randonnées...

Protection de l'environnement
une sensibilisation et des actions : préservation contre les risques d'incendies et d'inondation, protection de la ressource en eau et de la biodiversité

Pédagogie
l'initiation et la sensibilisation à l'environnement

Transmission
valorisation et interprétation du patrimoine culturel, historique et immatériel
appropriation par les Sorédiens

Le programme

Un écosite qui propose des pratiques et des activités dans un esprit novateur et créatif :

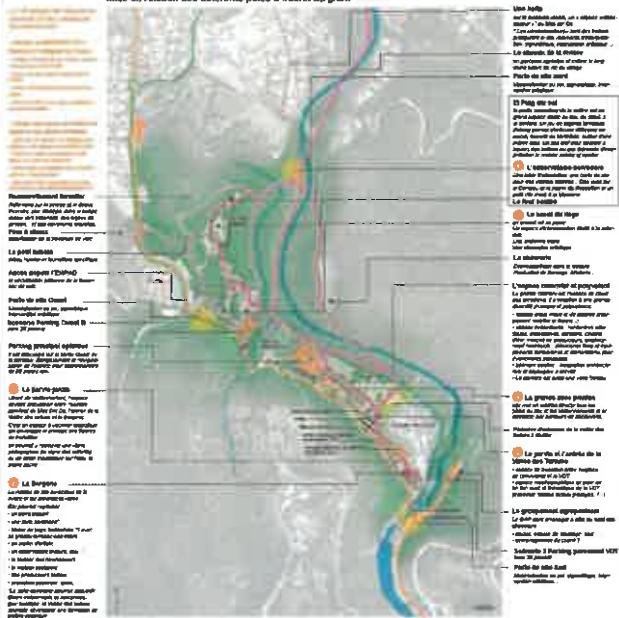
Loisir et tourisme
la vallée des tortues, le four solaire, les randonnées et découvertes, les espaces d'agrément conviviaux.

Activités pédagogiques et sensibilisation à la culture locale
Au travers de parcours d'interprétation et de découverte, de visites scolaires, d'animations et événements autour des thématiques (biodiversité, mâieux et espèces protégées - eau - énergies renouvelables - suberaie - micocoulier - agropastoralisme - pierre sèche - patrimoine historique et petit patrimoine - atelier du vigneron - jardinage...)

Événements
résidence artistique, organisation de manifestations culturelles et festives, journées à thème...

Activités économiques
restauration sur place en période estivale, location de VAE, partenariats avec les commerces du territoire, parcours à pied et en vélo reliant le Mas del Ca au cœur du village de Sorède.

Un projet qui s'inscrit dans une vision élargie mise en relation des différents pôles d'intérêt du grand



3 Le parvis d'accueil et l'entrée de la Vallée des tortues



La grande allée qui distribue l'espace convivial dessert le parvis d'entrée de la Vallée des tortues et au-delà vers la Bergerie

Les grands enjeux et objectifs

- valoriser le paysage et en révéler les aspects identitaires et patrimoniaux, sa nature exceptionnelle
- concevoir des solutions qui aillent dans le sens du respect de l'environnement (biodiversité, solutions douces...), de la pédagogie, et d'une certaine frugalité (mise en valeur du paysage). Les actions devront s'accorder avec la philosophie et la vocation de l'écosite (voir valeurs et programme ci-dessus)
- prendre en compte les enjeux environnementaux et de risques (incendie, eau...)
- sortir des situations d'enclave et d'impasse pour une mise en relation de tous les pôles d'intérêt du site
- favoriser le déplacement doux et une découverte plus « slow tourism »
- inciter les visiteurs « Vallée des Tortues » à découvrir la ville et les autres richesses
- cultiver les espaces d'accueil et de convivialité, pour les sorèziens et les autres

Le scénario préconisé

- renforce la mise en relation des différents pôles,
- déploie un principe de lisière qui permet les échanges et éloigne la logique d'enclave
- ouvre des perspectives pour sortir d'un espace en impasse
- donne une vision élargie du site

L'échelle du temps dans le projet

Le projet devra suivre différentes temporalités

- Organisation des parkings et mise en place des équipements
- Formalisation et reprise des itinéraires de liaison et parcours découverte
- Informations et signalétique
- Reconfiguration de la Vallée des Tortues (entrée, zone technique...)
- Déménagement du Groupement Agro Pastoral et réalisation de la Bergerie
- Formalisation des espaces publics
- Acquisitions foncières et/ou conventions

Des outils de communication accompagneront chaque étape de transformation

Adhésion à un programme de gestion de site et de qualité

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *S'adapter au changement climatique,*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants,*
- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,*
- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,*
- *Préserver et développer des emplois de qualité,*
- *Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.*

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 1 600 000 €

Étude : 32 000 € HT

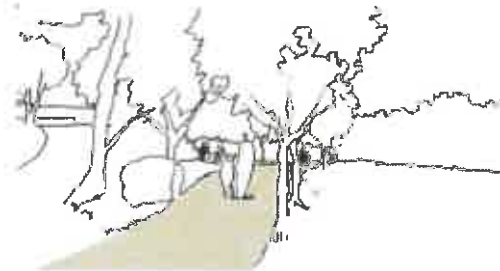
Travaux d'aménagement : 1 468 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025
- 2023 2026
- 2024 2027-2028



La grande allée principale



Le regroupement et l'optimisation du stationnement principal par un remodelage des merlons, autorise la création d'une allée structurante à l'échelle du site, reliant tous les espaces et parcours de découverte. D'un traitement très doux et champêtre, elle sera un des principaux axes irriguant l'écosite et ses pôles d'intérêt.

Partenaires techniques et / ou financiers

potentiellement concernés : LA VALLEE DES TORTUES, L'ASSOCIATION LES AMIS DU PADRE HIMALAYA, CCACVI, ETAT, REGION (dispositifs Tourisme en cours de révision), DEPARTEMENT.

Projet 3.2.2 : Rénover et réaffecter l'ancienne bâtisse du groupement pastoral

Descriptif : Dans le cadre plus global de l'action 3.2.1, il convient de rénover et réaffecter une ancienne grange, jouxtant la Vallée des Tortues, sur le site du Mas Del Ca, qui est actuellement occupée par le Groupement Pastoral des Albères.

La commune projette d'aider à la relocalisation du groupement pastoral, sur un terrain communal, et d'aménager la parcelle et la bâtisse pour la promotion du tourisme durable de Sorède.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *S'adapter au changement climatique,*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants,*
- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,*
- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,*
- *Préserver et développer des emplois de qualité,*
- *Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.*

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

Travaux de rénovation 630 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025
 2023 2026
 2024 2027-2028

Partenaires techniques et / ou financiers

potentiellement concernés : GROUPEMENT PASTORAL DES ALBERES, CAUE, CCACVI
 ETAT, REGION (dispositifs Tourisme en cours de révision)
 DEPARTEMENT, CCACVI

Ancienne bâtisse affectée au Groupement Pastoral des Albères**Le parvis-jardin de la Bergerie**

L'espace reconquis permet un vaste parvis-jardin qui se prolonge à travers la Bergerie jusqu'à la terrasse ombragée surplombant la rivière



La bergerie et son grand espace en terrasse ouvert sur la rivière et la vallée.

Projet 3.2.3 : Développer le cyclotourisme avec l'aménagement d'un halte repos

Descriptif : Il s'agit de créer, en desserte de l'EV8, à proximité de l'aire multimodale, une aire de repos pour cyclistes.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *S'adapter au changement climatique,*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants,*
- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,*
- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,*
- *Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.*

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

2022

2025

2023

2026

2024

2027-2028



Partenaires techniques et / ou financiers

potentiellement concernés : DEPARTEMENT, REGION
(dispositifs Tourisme en cours de révision)



Plan de situation halte de repos



Axe 3	Fiche action 3.3.
Intitulé de l'axe stratégique Valorisation durable du patrimoine Sorédien, comme axe de développement du tourisme durable	Titre de l'action : Valoriser le patrimoine bâti et culturel de Sorède
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
En complément de son patrimoine naturel, Sorède bénéficie d'un patrimoine bâti qui participe également au développement touristique sorédien, ainsi qu'à son identité propre. On trouve des bâtiments et bâtis de qualité architecturale et patrimoniale, mais aussi du patrimoine plus récent qui présente un intérêt pour la diversité des services rendus à la population.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Enrichir le patrimoine communal bâti sorédien. • Préserver la culture sorédienne • Optimiser le patrimoine bâti de la commune par une rénovation et une réaffectation au service du public. 	
<p>Projet 3.3.1. : Rénovation de l'ermitage Notre Dame du Château, du Château Lavail.</p> <p>Descriptif : Ces biens appartiennent à la commune. Ils présentent une qualité architecturale et une belle localisation et bénéficient d'un attachement des Sorédiens et des non Sorédiens. Il s'agit de les restaurer, en étudiant leurs usages à venir, et en veillant à leurs qualités environnementales. Il s'agit d'une part de procéder à leur rénovation thermique, d'autre part à leur aménagement pour le développement d'activités sociales, culturelles et touristiques.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>S'adapter au changement climatique,</i> • <i>Améliorer la santé et le bien-être des habitants,</i> • <i>Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,</i> • <i>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,</i> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 2^{ème} phase de la Rénovation ND du Château : 40 000 € HT Etude Rénovation du château Lavail : 20 000 €HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p>	<p style="text-align: center;">Patrimoine au cœur du massif des Albères</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">ND du Château</p> <p style="text-align: center;">Château Lavail – actuellement abritant la médiathèque</p> <div style="text-align: center;">  </div>

2024 2027-2028

**Partenaires techniques et / ou financiers
potentiellement concernés : CAUE
ETAT, DEPARTEMENT**

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de locaux réaménagés
Types d'usages faits des locaux

Annexe 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS 2022-2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 1 ^{ère} génération				Avenant - Contrat 2 nd e génération				Objectif territorial du Pacte Vert	
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
AXE STRATEGIQUE 1 : La transition écologique, ADN sorédien et moteur de toutes les actions communales											
ACTION 1.1 Favoriser la mobilité douce	<i>Projet 1.1.2 Créer des pistes cyclables et piétonnes</i> <i>Piste Palau verte</i> <i>Voie Coscolleda</i> <i>Traversée cyclable du village de l'EV8 au massif des Albères</i>										Objectifs 3-4-6
ACTION 1.2 Préserver les ressources naturelles/réduire la consommation d'énergie/ produire de l'électricité verte	<i>1.2.2 Rénovation thermique des bâtiments communaux (ancien 2.1.2)</i> <i>Projet 1.2.3 Préserver la ressource en eau - Plan de gestion de l'eau</i>				☑	☑	⊕	⊕	⊕	⊕	Objectifs 1-2
							⊕	⊕	⊕	⊕	Objectifs 2-3
AXE STRATEGIQUE 2 : La satisfaction des besoins essentiels au bien-être de la population											
ACTION 2.1 Renforcer l'attractivité culturelle du cœur de village	<i>Projet 2.1.3 Aménager un poumon vert culturel et de loisirs</i>					⊕	⊕	⊕	⊕	⊕	Objectifs 2-4-6
ACTION 2.2 Assurer la sécurité publique	<i>Projet 2.2.1. Vidéoprotection</i>					⊕	⊕	⊕	⊕	⊕	Objectif 4
ACTION 2.3 Favoriser la diversité de logements	<i>Projet 2.3.3 Rénovation en logements sociaux</i>							⊕	⊕	⊕	Objectif 4
ACTION 2.4 Renforcer l'attractivité sportive de Sorède	<i>Projet 2.4.1- Aménagement d'un éco-parc sportif des Albères</i>					⊕	⊕	⊕	⊕	⊕	Objectifs 4-6
ACTION 2.5 Soutenir le tissu commercial en cœur de village	<i>Projet 2.5.2 : Signalétique pour capter les visiteurs touristiques</i> <i>Et valorisation du marché</i>							⊕	⊕	⊕	Objectif 4-5-6
AXE STRATEGIQUE 3 : Valorisation durable du											

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2023
N°6.1 - 23.58**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU SERVICE DE POLICIERS
MUNICIPAUX AVEC LES COMMUNES DE PALAU DEL VIDRE ET DE SAINT ANDRE**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la Convocation : 16.06.2023

Date d'affichage : 16.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 20 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyrîl GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILLI, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Mireille MESTRES donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE ; Marina PUJOL donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Jean Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT

Absente excusée : Céline FIGUERAS.

Mme Frédérique MARESCASSIER est élue secrétaire de séance

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°6.1-22.05 du 08/02/2022 avait été approuvée la convention de mise en commune des agents de police municipale entre les communes de Sorède, Palau Del Vidre et Saint André.

Considérant la modification de l'évolution des effectifs des polices municipales des trois communes,

Et **considérant** la nécessité de préciser les conditions financières de ces mises à disposition,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise en commun du service de policiers municipaux avec les communes de Palau Del Vidre, Saint André et Sorède, tel qu'annexé à la délibération ;

- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait à SOREDE, le 22 Juin 2023

Délibération affichée du 23.06.2023
AU



Le Maire
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE
POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE PALAU-DEL-
VIDRE,
SAINT-ANDRE ET SOREDE
AVENANT N°1**

Entre la **commune de Palau-Del-Vidre**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GALAN, autorisé par délibération en date du à signer la présente convention ;

Et la **commune de Saint-André**, représentée par son Maire, Monsieur Samuel MOLI, autorisé par délibération en date du à signer la présente convention ;

Et la **commune de Sorède**, représentée par son Maire, Monsieur Yves PORTEIX, autorisé par délibération en date du à signer la présente convention ;

Préambule

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants, L512-1, L512-4, R511-1 et suivants, R512-1 à R512-4 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Palau Del Vidre, Saint André et Sorède, en date du 14/04/2022

Vu la nécessité de modifier la liste des agents mise à disposition en raison de la modification des effectifs des communes ;

Vu la nécessité de préciser les modalités financières concernant les mises à disposition des agents ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

L'article 2 de la convention de mise en commun est modifié comme suit :

Le personnel mis en commun dans le cadre de la présente convention est respectivement :

Pour la commune de Palau-Del-Vidre :

- 2 brigadiers-chefs principaux

- 1 Gardien Brigadier

Pour la commune de Saint-André :

- 2 brigadiers-chefs principaux

Pour la commune de Sorède :

- 1 brigadier-chef principal

- 1 Gardien Brigadier

Afin de suivre l'évolution potentielle des effectifs communaux de police municipale, la modification de la présente liste de personnel mis à disposition sera actualisée par voie d'annexe à la convention, signée par les trois maires des communes parties à la présente convention, sans délibération expresse.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

L'article 11 de la convention de mise en commun est modifié comme suit :

Les biens actuels propres à chaque commune reste à la charge de la commune détentrice avant la mise en place de la présente convention.

Les dépenses liées au personnel (uniforme, ceinturon, blouson et autres équipements), par choix de préférence ou d'habitude seront à la charge de la commune d'emploi de chaque agent.

Les montants des achats mutualisés (sonomètre, lecteur de puce, éthylotest, matériel d'entraînement aux maniement des armes ...) seront partagés à montant égal entre chaque commune.

Les communes de Palau-Del-Vidre, Saint-André et Sorède peuvent solliciter auprès de toute administration ou organisme les subventions nécessaires pour répondre au besoin de fonctionnement du service.

La commune d'accueil prendra en charge la rémunération de l'agent mis à disposition selon les règles en vigueur, en tenant compte notamment de son grade et son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnité de résidence, primes et indemnités), de l'horaire et de la durée de la mise à disposition.

Le montant de la rémunération telle que définie ci-dessus sera remboursé par la commune d'accueil à la commune d'origine. Un titre sera émis par la commune employeur de l'agent à sur la base d'un état de présence co-signé par le maire de la commune d'accueil et l'agent de police l'issue de la manifestation.

Le présent avenant n°1 convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait le

Le Maire de PALAU-DEL-VIDRE

Le Maire de SAINT-ANDRE

Le Maire de SOREDE

Bruno GALAN

Samuel MOLI

Yves PORTEIX

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUIN 2023
N°7.2 - 23.59**

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE DANS LE SECTEUR RUE DES VIGNES/ROUTE D'ARGELES

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la Convocation : 16.06.2023

Date d'affichage : 16.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 20 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Mireille MESTRES donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE ; Marina PUJOL donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Jean Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT

Absente excusée : Céline FIGUERAS.

Mme Frédérique MARESCASSIER est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité offerte aux collectivités d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement lorsque les besoins liés à l'urbanisation le justifient. En effet, l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

La taxe d'aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

M. le Maire rappelle au Conseil que certains secteurs font déjà l'objet de TAM tels les secteurs du Campet, de ND d'Ultrera et de la Route de Palau.

Aujourd'hui se pose la question de l'aménagement des parcelles cadastrées AO53 et AO 118 d'une superficie respective de 14 650 m² et 688 m² au Nord Est de la Commune entre la rue des vignes, rue des Arbousiers et la route d'Argeles.

Dans ce secteur délimité en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier, la réalisation d'équipement publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après :

- L'extension des réseaux d'électricité, et d'eau pluviale
- Divers aménagements (cheminements doux de la route d'Argeles jusqu'à la rue de la Coscolleda avec une sécurisation des intersections le long de ce trajet, la végétalisation, l'aménagement de stationnements)

M. le Maire indique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût sera proportionnelle à ceux-ci.

Les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur, exprimées sous la forme d'un plan de composition urbaine et paysagère ont été évaluées à environ :

- 3 300m² de surface de plancher à destination de logements, ce qui représente un nombre d'environ 33 logements ;
- 20 places de stationnement ;

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Avec le taux actuel de 5%, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de construction nouvelles serait de 126 555 €. Or, le montant des équipements publics mis à la charge du secteur s'élève à 178 200 €. Pour couvrir ce coût, il est donc nécessaire de majorer le taux à 7% sur le secteur. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé sur ce secteur, le produit de la taxe d'aménagement serait alors d'environ 176 715 €.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 1^{er} juillet pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération concernant le taux ou le périmètre du secteur n'a pas été adoptée avant le délai précité.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant la délibération du conseil municipal du fixant un taux de 5 % en date du 20 Octobre 2015 et instituant des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant le PLU de la Commune de Sorède approuvé le 25/04/2013 ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission communale d'urbanisme réuni le 15/06/2023 ;

- Décide d'instituer sur le secteur entre la rue des Vignes, des arbusiers et la route d'Argeles, délimité par le plan annexé à la présente, un taux de taxe d'aménagement de 7%

- Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

Fait à SOREDE, le 22 Juin 2023

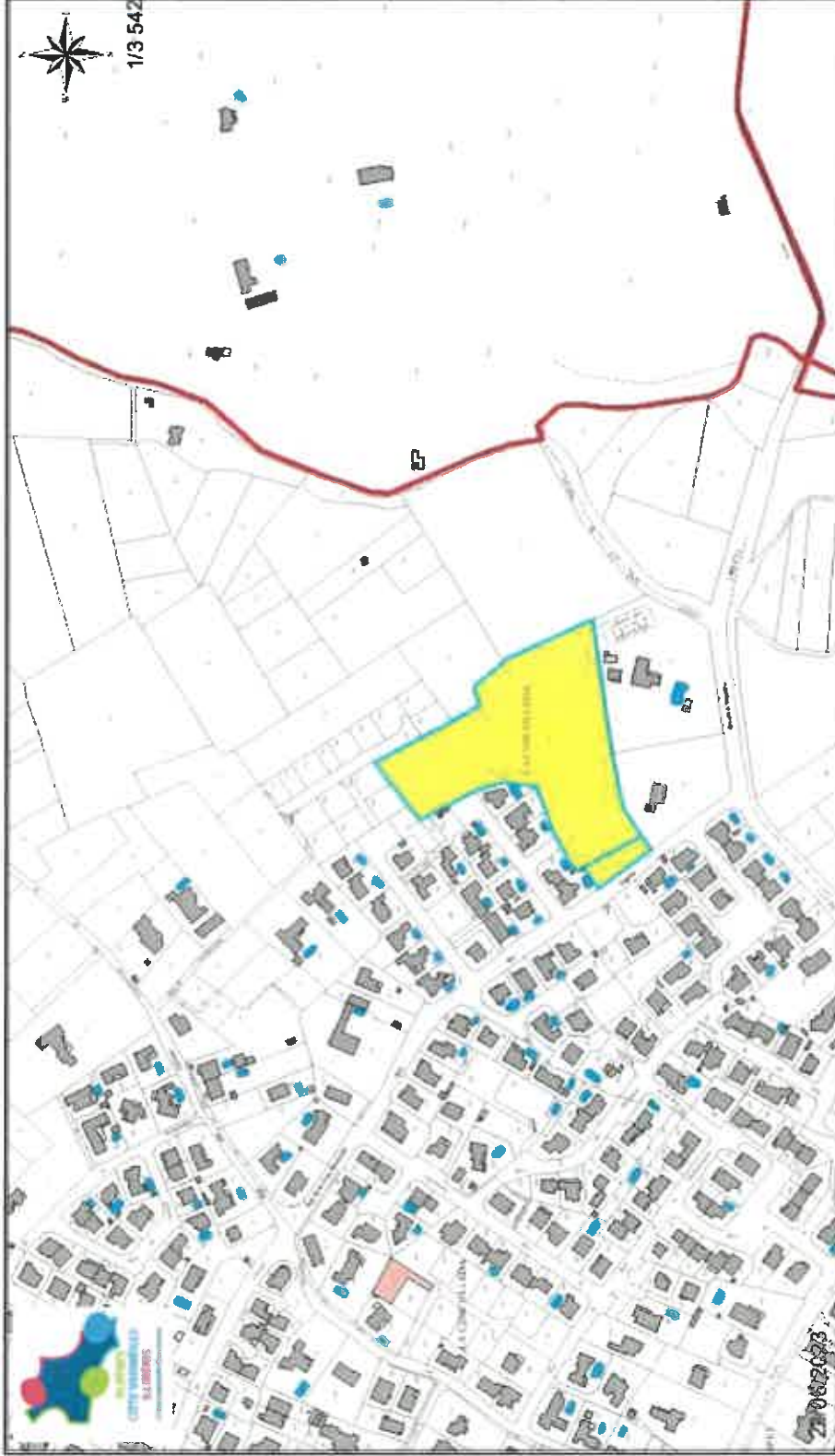
Le Maire

Yves PORTEIX

Délibération affichée du 23.06.2023
Au

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE DELIBERATION N°7.2-23.59 du 20/06/2023 - TAXE AMENAGEMENT MAJOREE
Pour le secteur Rue des Vignes – Rue des Arbousiers – Route d'Argelès-sur-Mer
Parcelles cadastrées section AO n°053 et section AO n°0118



COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUIN 2023
N°7.2 - 23.60**

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE DANS LE SECTEUR 1Aub

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la Convocation : 16.06.2023

Date d'affichage : 16.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 20 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Mireille MESTRES donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE ; Marina PUJOL donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Jean Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT

Absente excusée : Céline FIGUERAS.

Mme Frédérique MARESCASSIER est élue secrétaire de séance

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un autre secteur de la commune fera l'objet d'un projet d'urbanisation. Il s'agit du secteur 1Aub qui a fait l'objet de la dernière modification du PLU.

Il s'agit d'un secteur d'une superficie de 5.2 ha.

Dans ce secteur délimité en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier, la réalisation d'équipement publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après :

- L'extension des réseaux d'électricité, eaux usées, éclairage public, du pluvial,
- Divers aménagements (réfection du chemin de la petite gabarre en voie apaisée, sécurisation des intersections, stationnements)
- Participations à des équipements publics (création d'une classe de primaire, équipement associatif)

M. le Maire indique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût sera proportionnelle à ceux-ci ;

Les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur, exprimées sous la forme d'un plan de composition urbaine et paysagère ont été évaluées à environ :

- 12 000m² de surface de plancher à destination de logements, ce qui représente un nombre d'environ 120 logements ;
- 240 places de stationnement ;

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Avec le taux actuel de 5%, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de construction nouvelles serait de 460 200 €.

Or, le montant des équipements publics mis à la charge du secteur s'élève à 663 280 €

Pour couvrir ce coût, il est donc nécessaire de majorer le taux à 7% sur le secteur. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé sur ce secteur, le produit de la taxe d'aménagement serait alors d'environ 644 280 €.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 1er juillet pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1er janvier 2024. Cette délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération concernant le taux ou le périmètre du secteur n'a pas été adoptée avant le délai précité. Maire indique qu'il s'agit de la même procédure.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant la délibération du conseil municipal du fixant un taux de 5 % en date du 20 Octobre 2015 et instituant des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant le PLU de la Commune de Sorède approuvé le 25/04/2013 ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission communale d'urbanisme réuni le 15/06/2023 ;

- Décide d'instituer sur le secteur de la 1AUb, délimité par le plan annexé à la présente, un taux de taxe d'aménagement de 7%
- Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

Fait à SOREDE, le 22 Juin 2023

Délibération affichée du 23.06.2023
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr